

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 27

6 janvier 2015

SOMMAIRE

Adviser I Funds	1251	Les Charpentiers d'Aujourd'hui S.à.r.l. ...	1259
Agrovest Trust	1295	Lotsa Holding S.A.	1259
Argos Capital S.A.	1296	Lotsa Holding S.A.	1259
Bema Beheer SPF S.à r.l.	1253	Lux-Habitation s.à r.l.	1258
Bohman Art S.A.	1253	Lux Prime Pension - Sepcav	1252
CHC Helicopter Holding S.à r.l.	1250	Marc Pesch S.à r.l.	1258
C-IP S.A.	1250	OREF Real Estate G.m.b.H.	1261
Constructions Métalliques Arendt SA	1258	Pacimmo	1259
Coopers Investments S.A.	1258	Patrimmo S.A.	1250
Corail Invest S.A.	1258	Plentum Opportunities No VIII S.C.S. ...	1264
EB Invest S.à r.l.	1285	Primeiro Investments S.A.	1260
Editions Plus S.à.r.l.	1285	Prioress S.à r.l.	1285
Eircom MEP S.A.	1276	ProLogis European Finance XX S.à r.l. ...	1281
Espace Invest S.à r.l.	1284	Pyramis Immo S.A.	1270
Famelux S.à r.l.	1254	RP Rendite Plus	1256
Financière Linvest S.A., société de gestion de patrimoine familial "SFP"	1254	Sable Island Mobile Museum	1279
Goodman Management Holdings (Lux) S.à r.l.	1252	Sarasin Investmentfonds	1253
G-rénoV S.à r.l.	1274	Sarasin Multi Label Sicav	1255
Hephelle S.à r.l.	1296	SCG SDL Co-Invest S.à r.l.	1252
Hourggen	1270	Scheuten S.à r.l.	1255
Hypsos S.A.	1255	UK Students Ewer Street S.à r.l.	1251
Lasserre Investments S.A.	1250	Wandpark Bënzelt S.A.	1257
Lear S.A.	1259	Zimmer Investment Luxembourg S.à r.l.	1251

C-IP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 169.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198900/10.

(140223393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

CHC Helicopter Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.509,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 155.574.

Les comptes annuels au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014198937/12.

(140222428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Lasserre Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 173.477.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 14 janvier 2015 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014207522/795/15.

Patrimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 28.307.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu mardi, le 20 janvier 2015 à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des Comptes Annuels au 30.06.2013 et au 30.06.2014. Affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibérations conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014203765/17.

UK Students Ewer Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.728.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198703/10.

(140221496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Zimmer Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Zimmer Investment Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014198742/11.

(140221810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Adviser I Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 74.992.

Die Aktionäre der ADVISER I FUNDS werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *16. Januar 2015* um 12.00 Uhr am Sitz der Verwaltungsgesellschaft in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2014
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Gesellschaft (15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014203764/33.

Goodman Management Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 117.046.

Le bilan au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198280/9.

(140221750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

SCG SDL Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.498.

Les comptes consolidés pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198634/11.

(140221874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Lux Prime Pension - Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.490.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convier les actionnaires de Lux Prime Pension - SEPCAV à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 janvier 2015 à 8h30 au siège social, Salle des Pas Perdus, 5^e étage, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de Lux Prime Pension - SEPCAV;
2. Nomination du(es) Liquidateur(s);
3. Détermination de la mission du(es) Liquidateur(s);
4. Rémunération du(es) Liquidateur(s);
5. Approbation du transfert du produit de liquidation vers un autre support juridique (assurance de groupe) que le Cotisant mettra en place au profit des affiliés et bénéficiaires conformément à l'article 15 du Règlement de Pension;
6. Détermination de la date et de l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale des actionnaires appelée à clore la liquidation de Lux Prime Pension - SEPCAV;
7. Divers.

Le quorum requis pour cette assemblée est de deux tiers des actions émises et les résolutions devront réunir au moins trois quarts des voix des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où le quorum de deux tiers des actions émises ne serait pas atteint à cette assemblée, il est d'ores et déjà prévu de tenir une seconde assemblée avec le même ordre du jour en date du 20 février 2015, à 8h30. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée reconvoquée et les résolutions devront réunir au moins trois quarts des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires seront admis à l'assemblée sur justification de leur identité. Pour permettre une bonne organisation de l'assemblée, les actionnaires peuvent faire connaître leur intention de prendre part à celle-ci avant le jour de sa tenue à: BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg, Funds Domiciliation, Mme Valérie Letellier.

Les actionnaires qui ne pourraient pas assister à cette Assemblée ou se faire autrement représenter sont priés de compléter et de signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société et de la retourner dûment complétée à l'adresse suivante: BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg, Funds Domiciliation, à l'attention de Mme Valérie Letellier, 33, rue de Gasperich, L-5826 HESPERANGE.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014207510/755/34.

Bema Beheer SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 190.943.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198858/10.

(140222824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Bohman Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.2014.

Référence de publication: 2014198861/10.

(140223410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Die Aktionäre der Sarasin Investmentfonds, SICAV werden hiermit eingeladen, an der

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 23. Januar 2015 um 11 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg abgehalten wird.

Folgender Punkt steht auf der Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Änderung der Statuten der Gesellschaft

Die Änderungen der Statuten der Gesellschaft sehen abgesehen von formellen Anpassungen unter anderem die folgenden wesentlichen Änderungen vor:

a) Namensänderung (Art. 1)

Der Umbrella-Fonds „Sarasin Investmentfonds“ soll neu „JSS Investmentfonds“ heißen.

b) Geschäftssitz (Art. 4)

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, den Geschäftssitz der Gesellschaft innerhalb von Luxemburg-Stadt zu verlegen. Soll der Geschäftssitz der Gesellschaft jedoch in eine andere Gemeinde verlegt werden, bedarf es dazu eines Aktionärsbeschlusses anlässlich einer ausserordentlichen Generalversammlung.

c) Inhaber- und Namensanteile (Art. 6)

Es wird präzisiert, dass der Verwaltungsrat nur noch Namensanteile ausgibt.

d) Generalversammlung (Art. 10)

Es wird neu präzisiert, dass für die Beschlussfähigkeit und Abstimmungen an getrennten Generalversammlungen der Aktionäre betreffend einzelner Teilvermögen oder Anteilsklassen die in Artikel 11 vorgesehenen Bestimmungen sinngemäss zur Anwendung kommen.

e) Beschlussfähigkeit und Abstimmungen (Art. 12)

Die Einladung kann vorsehen, dass die Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernisse auf Grundlage derjenigen Anteile festgelegt werden, welche am fünften Tag, welcher der Generalversammlung um 24 Uhr (Luxemburger Zeit) vorausgeht, ausgegeben und im Umlauf sind. Die Rechte eines Aktionärs zur Teilnahme und Abstimmung bei einer Generalversammlung richten sich ebenfalls nach seinem Anteilsbesitz zu diesem Zeitpunkt.

Auf Verlangen von Aktionären, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, muss eine Generalversammlung einberufen werden.

Ferner können ein oder mehrere Aktionäre, welche mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, verlangen, dass eine Generalversammlung einberufen wird und dass Abstimmungspunkte der Tagesordnung hinzugefügt werden.

f) Verwaltungsrat (Art. 13)

Analog der Sarasin Multi Label SICAV-Statuten wurde präzisiert, dass eine Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder zu jeder Zeit aus Verwaltungsratsmitgliedern, Aktionären, Geschäftsführern oder Angestellten der Bank J. Safra Sarasin AG oder einer mit der Bank J. Safra Sarasin AG verwandter Gesellschaft bestehen muss.

g) Festlegung der Anlagepolitik (Art. 16)

Neu wurde die Möglichkeit zur Schaffung von Master-Feeder-Strukturen vorgesehen, der Erwerb von OTC-Derivaten sowie die Möglichkeit von Cross-Subfund-Investments vorgesehen.

h) Bewertung und Aussetzungen von Bewertungen (Art. 22)

Der Inventarwert pro Anteil („Inventarwert“) und die Verkaufs- und Rücknahmepreise der Anteile jedes Teilvermögens können neu auch ausgesetzt werden, wenn die NAV-Berechnung, bzw. die Ausgabe und Rücknahme eines wesentlichen Anteils von Zielfonds ausgesetzt sind (Relevanz bei einem Fund of Funds) sowie wenn aufgrund nicht vorhersehbarer Umstände umfangreiche Rücknahmeanträge eingegangen sind und dadurch die Interessen der im Teilvermögen verbleibenden Aktionäre nach Ansicht des Verwaltungsrats gefährdet sind.

i) Festlegung des Inventarwertes (Art. 23)

Es wurde neu in (A) präzisiert, dass alle finanziellen Rechte, die sich aus dem Einsatz derivativer Instrumente ergeben, ebenfalls in die Festlegung des Inventarwertes miteinzubeziehen sind. Zudem wurden Bewertungsregeln für Zielfondsanlagen in den Statuten vorgesehen. Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft (B) wurden betreffend die anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien im Detail (jedoch nicht abschließend) weiterausgeführt und damit dem Verkaufsprospekt angeglichen. Zudem wurde in (D) das Single Swing Pricing eingefügt.

j) Verkaufspreis und Rücknahmepreis (Art. 24)

Es wurde neu festgehalten, dass der Rücknahmepreis ausnahmsweise auch mittels Sachausschüttung (Redemption in kind) kann sowie die Voraussetzungen und Bedingungen, die im Falle einer Sachausschüttung einzuhalten sind bzw. unter welchen eine solche stattfinden kann.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Dezember 2014 vor einem Notar am festgelegten Ort abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

SARASIN INVESTMENTFONDS

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014201329/755/70.

Famelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 136.213.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199086/10.

(140222609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Financière Linvest S.A., société de gestion de patrimoine familial "SFP", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.715.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199094/11.

(140222717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Hypsos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.923.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Delphine MUNIER.

Référence de publication: 2014199208/10.

(140222877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Scheuten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 92.305.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198636/11.

(140221769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Die Aktionäre der Sarasin Multi Label SICAV werden hiermit eingeladen, an der

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 23. Januar 2015 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg abgehalten wird.

Folgender Punkt steht auf der Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Änderung der Statuten der Gesellschaft

Die Änderungen der Statuten der Gesellschaft sehen abgesehen von formellen Anpassungen unter anderem die folgenden wesentlichen Änderungen vor:

a. Namensänderung (Art. 1)

Der Umbrella-Fonds „Sarasin Multi Label SICAV“ soll neu „JSS Multi Label SICAV“ heissen.

b. Geschäftssitz (Art. 4)

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, den Geschäftssitz der Gesellschaft innerhalb von Luxemburg-Stadt zu verlegen. Soll der Geschäftssitz der Gesellschaft jedoch in eine andere Gemeinde verlegt werden, bedarf es dazu eines Aktionärsbeschlusses anlässlich einer ausserordentlichen Generalversammlung.

c. Inhaber- und Namensanteile (Art. 6)

Es wird präzisiert, dass der Verwaltungsrat nur noch Namensanteile ausgibt.

d. Generalversammlung (Art. 10)

Es wird neu präzisiert, dass für die Beschlussfähigkeit und Abstimmungen an getrennten Generalversammlungen der Aktionäre betreffend einzelner Teilvermögen oder Anteilklassen die in Artikel 11 vorgesehenen Bestimmungen sinngemäss zur Anwendung kommen.

e. Beschlussfähigkeit und Abstimmungen (Art. 12)

Die Einladung kann vorsehen, dass die Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernisse auf Grundlage derjenigen Anteile festgelegt werden, welche am fünften Tag, welcher der Generalversammlung um 24 Uhr (Luxemburger Zeit) vorausgeht, ausgegeben und im Umlauf sind. Die Rechte eines Aktionärs zur Teilnahme und Abstimmung bei einer Generalversammlung richten sich ebenfalls nach seinem Anteilsbesitz zu diesem Zeitpunkt.

Auf Verlangen von Aktionären, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, muss eine Generalversammlung einberufen werden.

Ferner können ein oder mehrere Aktionäre, welche mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, verlangen, dass eine Generalversammlung einberufen wird und dass Abstimmungspunkte der Tagesordnung hinzugefügt werden.

f. Festlegung der Anlagepolitik (Art. 16)

Neu wurde die Möglichkeit zur Schaffung von Master-Feeder-Strukturen vorgesehen, der Erwerb von OTC-Derivaten sowie die Möglichkeit von Cross-Subfund-Investments vorgesehen.

g. Bewertung und Aussetzungen von Bewertungen (Art. 22)

Der Inventarwert pro Anteil („Inventarwert“) und die Verkaufs- und Rücknahmepreise der Anteile jedes Teilvermögens können neu auch ausgesetzt werden, wenn die NAV-Berechnung, bzw. die Ausgabe und Rücknahme eines wesentlichen Anteils von Zielfonds ausgesetzt sind (Relevanz bei einem Fund of Funds) sowie wenn aufgrund nicht vorhersehbarer Umstände umfangreiche Rücknahmeanträge eingegangen sind und dadurch die Interessen der im Teilvermögen verbleibenden Aktionäre nach Ansicht des Verwaltungsrats gefährdet sind.

h. Festlegung des Inventarwertes (Art. 23)

Es wurde neu in (A) präzisiert, dass alle finanziellen Rechte, die sich aus dem Einsatz derivativer Instrumente ergeben, ebenfalls in die Festlegung des Inventarwertes miteinzubeziehen sind. Zudem wurden Bewertungsregeln für Zielfondsanlagen in den Statuten vorgesehen. Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft (B) wurden betreffend die anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien im Detail (jedoch nicht abschliessend) weiterausgeführt und damit dem Verkaufsprospekt angeglichen. Zudem wurde in (D) das Single Swing Pricing eingefügt.

i. Verkaufspreis und Rücknahmepreis (Art. 24)

Es wurde neu festgehalten, dass der Rücknahmepreis ausnahmsweise auch mittels Sachausschüttung (Redemption in kind) kann sowie die Voraussetzungen und Bedingungen, die im Falle einer Sachausschüttung einzuhalten sind bzw. unter welchen eine solche stattfinden kann.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 15. Dezember 2014 vor einem Notar am festgelegten Ort abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

SARASIN MULTI LABEL SICAV

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014201330/755/66.

RP Rendite Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 94.920.

HIERMIT wird mitgeteilt, dass die

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG DER ANTEILINHABER

(die "Versammlung) der RP Rendite Plus ("die Gesellschaft") an deren Sitz in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg, am Freitag, den 16. Januar 2015 um 11:45 Uhr MEZ zum Zwecke der Beratung und Abstimmung über die folgenden Tagesordnungspunkte abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Genehmigung des Berichts des Verwaltungsrats und des Berichts des unabhängigen Abschlussprüfers sowie Genehmigung der Finanzaufstellungen und ggf. der Ertragsverwendung für das Geschäftsjahr zum 30. September 2014.
2. Entlastung des Verwaltungsrats der Gesellschaft bezüglich der Ausübung seines Mandats im Geschäftsjahr zum 30. September 2014.
3. Genehmigung der Vergütung des Verwaltungsrats für das zum 30. September 2014 abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Wiederwahl von Herrn Dr Kai Wallbaum, Herrn Markus Breidbach sowie Herrn Herbert Wunderlich als Mitglieder des Verwaltungsrats bis zur nächsten Jahreshauptversammlung.
5. Wiederwahl von KPMG Luxemburg S.à.r.l. als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung.
6. Behandlung verschiedener sonstiger Angelegenheiten, die der Versammlung ordnungsgemäß vorgelegt werden.

Abstimmung:

Beschlüsse zu Tagesordnungspunkten der Versammlung unterliegen keinem Quorum und werden daher mit der Mehrheit der bei dieser Versammlung abgegebenen Stimmen gefasst. Beschlussfähigkeits- und Mehrheitserfordernisse werden gemäß den zum 11. Januar 2015 um 0:00 Uhr MEZ (der "Stichtag") in Umlauf befindlichen Anteilen festgelegt. Die Stimmrechte der Anteilhaber werden anhand der am Stichtag gehaltenen Anteile bestimmt.

Modalitäten der Abstimmung:

Zur Teilnahme und Abstimmung bei der Versammlung sind alle Anteilhaber berechtigt, die eine Bestätigung ihrer Depotbank oder Institution vorlegen können, aus der die Anzahl der von diesem Anteilhaber zum Stichtag gehaltenen

Anteile ersichtlich ist. Diese Bestätigung muss am 14. Januar 2015 bis spätestens 11:00 Uhr MEZ bei der Transferstelle, RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, in Luxemburg eingetroffen sein.

Alle Anteilinhaber, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung berechtigt sind, haben das Recht, einen Vertreter zu bestimmen, der an ihrer Stelle abstimmen darf. Um gültig zu sein, muss die Stimmrechtsvollmacht vollständig ausgefüllt und handschriftlich durch den Auftragserteilenden oder dessen Anwalt oder, falls der Auftragserteilende eine Gesellschaft ist, mit dem Firmensiegel oder handschriftlich durch einen Bevollmächtigten unterzeichnet werden und an die Transferstelle, die RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, geschickt werden, so dass sie spätestens am 14. Januar 2015 um 11:00 Uhr MEZ dort eingetroffen ist.

Stimmrechtsvollmachten für die Verwendung durch registrierte Anteilinhaber sind bei der Transferstelle, der RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, erhältlich. Eine zum Vertreter ernannte Person muss nicht Anteilinhaber der Gesellschaft sein. Die Ernennung eines Vertreters schließt den Anteilinhaber nicht von der Teilnahme an der Versammlung aus.

Exemplare des geprüften Jahresberichts der Gesellschaft liegen zur Einsichtnahme am Sitz der Gesellschaft vor. Die Anteilinhaber können auch ein Exemplar des Jahresberichts auf dem Postweg anfordern.

Senningerberg, Dezember 2014

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014198767/755/46.

Wandpark Bänzelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 163.656.

dépôt RCS du 4/11/2014 réf: L140194950

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

- 1- Monsieur Patrick Kieffer, conseiller de direction, demeurant professionnellement à Luxembourg,
2. Madame Cheryl Geschwind, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
3. Monsieur Paul Zeimet, Secrétaire Général, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Wandpark Bänzelt S.A.», ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.656, qui s'est réunie devant le notaire soussigné en date du 22 octobre 2014, ils ont agi en tant que membres du bureau et Messieurs Patrick Kieffer et Paul Zeimet, prénommés, en tant que mandataires des actionnaires représentés.

Il s'avère que la prédite assemblée générale extraordinaire comprend une erreur matérielle que les comparants, qualités qu'ils agissent, déclarent rectifier comme suit:

Conformément à la première résolution de l'assemblée générale ayant décidé de modifier l'article 5 des statuts, le premier alinéa de cet article doit se lire comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000.-) représenté par quinze mille trois cent quatre-vingt-cinq (15.385) actions de catégorie A et six cent quinze (615) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250.-) chacune.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. KIEFFER, C. GESCHWIND, P. ZEIMET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC / 2014 / 56125. Reçu douze euros 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199748/34.

(140222588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Constructions Métalliques Arendt SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 37.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198953/10.

(140222268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Corail Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 146.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198956/10.

(140223429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Coopers Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 143.290.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014198954/11.

(140222332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Lux-Habitation s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8452 Steinfort, 2, rue de Schwarzenhof.

R.C.S. Luxembourg B 171.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014199363/11.

(140222867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Marc Pesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 10, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 112.999.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marc Pesch S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014199373/12.

(140222998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Lear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 90.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199342/10.

(140222270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Les Charpentiers d'Aujourd'hui S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 39, route de Hellange.
R.C.S. Luxembourg B 53.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diedrich Philippe.

Référence de publication: 2014199347/10.

(140222597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Lotsa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 108.068.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014199352/11.

(140223113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Lotsa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 108.068.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014199353/11.

(140223114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pacimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 170.353.

Les statuts coordonnés au 18/11/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/12/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014199502/12.

(140222807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Primeiro Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 161.556.

In the year two thousand fourteen, on the fourth day of December.

Before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- Mr. António José RAMOS RODRIGUES, company manager, born in Ventosa/Alenquer (Portugal), on August, 1st, 1961, residing at L-3277 Bettembourg, 3A, rue des Roses,

here represented by Mr. Antonio CONFEITEIRO, accountant, residing professionally at L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on November, 19th, 2014.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

that he is the sole shareholder of "Primeiro Investments S.A.", a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, registered at the "Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg" under number B 161.556 (hereafter the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, on 25th May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2061 of 6th September 2011, amended pursuant to a deed of the same notary, on January 6th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1016 of 19th April, 2012.

Then the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, to L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg, and to consequently amend the first sentence of article 2.1. of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 2.1. (first sentence).** The registered office of the Company is established in Sandweiler.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Hesperange, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder signed together with us notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur António José RAMOS RODRIGUES, gérant de sociétés, né à Ventosa/Alenquer (Portugal), le 1^{er} août 1961, demeurant à L-3277 Bettembourg, 3A, rue des Roses,

ici représenté par Monsieur Antonio CONFEITEIRO, comptable, demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant par son mandataire, expose au notaire instrumentant:

Qu'il est l'actionnaire unique de «Primeiro Investments S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161.556 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 25 mai 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2061 du 6 septembre 2011, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 6 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1016 du 19 avril 2012.

Sur ce, l'actionnaire unique de la Société, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, vers L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2.1. des statuts comme suit:

« **Art. 2.1. (1^{ère} phrase).** Le siège social de la Société est établi à Sandweiler.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Confeiteiro, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57932. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène. Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198546/75.

(140221681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

OREF Real Estate G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 105.516.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Connaught Hill Investments S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered offices at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178.298 ("CHI"); and

2) Revcap Properties 6 Limited, a private limited company, incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 105 Wigmore Street, London W1U 1QY, United Kingdom, registered in England with the Companies House, Company Number 05212450 ("Revcap").

Both parties are here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of two (2) proxies given in Senningerberg and London on November 25th, 2014.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the only shareholders (the "Shareholders") of "OREF REAL ESTATE G.m.b.H." a limited liability corporation with registered office at 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.516 and incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 28th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 426 dated May 9th, 2005. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 18th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 530 dated April 4th, 2007.

All the one hundred and twenty-six (126) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution and liquidation of the Company;
- 2) Appointment of the liquidator of the Company and determination of the liquidator's mission and remuneration;
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders decide to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders appoint as liquidator "Hackston Professional Accounting and Finance Services S.à r.l.", a société à responsabilité limitée organized under Luxembourg law, having its registered office at 53, Am Steffesgaart, L-5222 Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.550 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Sole Shareholder.

The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company and can refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve that the Liquidator will be entitled to remuneration in the range of maximum five thousand euro (EUR 5,000) in compensation of his mission as Liquidator of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Connaught Hill Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.298 ("CHI"); et

2) Revcap Properties 6 Limited, une private limited company, constituée selon le droit du Royaume-Uni, avec siège social au 105 Wigmore Street, London W1U 1QY, United Kingdom, immatriculée en Angleterre auprès du Companies House, Company Number 05212450 ("Revcap").

Les deux parties sont ici représentées par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations délivrées sous seing privé à Senningerberg et Londres le 25 novembre 2014.

Laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée «OREF REAL ESTATE G.m.b.H.», avec siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.516 (la «Société»), constituée suivant acte reçu

par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 426 du 9 mai 2005. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530 du 4 avril 2007.

Toutes les cent vingt-six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille six cents euros (12.600.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination du liquidateur de la Société et détermination de sa mission ainsi que de sa rémunération;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur «Hackston Professional Accounting and Finance Services S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 53, Am Steffesgaart, L-5222 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 129.550 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de ses associés.

Le Liquidateur doit dresser un inventaire de tous les actifs et passifs de la Société et peut s'en référer aux écritures de la société.

La Société sera engagé vis-à-vis de tiers par la seule signature du Liquidateur.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Suite aux résolutions précédentes, les associés décide que le Liquidateur recevra une rémunération d'un montant de maximum cinq mille euros (5.000.- EUR), en tant qu'indemnisation pour sa mission en tant que Liquidateur de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2014. LAC/2014/58649. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198525/139.

(140221924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Plentum Opportunities No VIII S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 100,00.

Siège social: L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 192.447.

Cette version remplace la 1^{ère} Version L140217465

In the year four thousand and fourteen, on the 25th day of September.

The following persons have been brought together in Luxembourg:

1) Plentum Management S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 174.595;

2) Eagle Capital S.à r.l., private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre, registered with the Trade and Companies Register under number B 189.989;

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established between Plentum Management S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as unlimited partner or general partner («associé commandité») and as manager of the Partnership (the "General Partner") or the «Manager») and the company Eagle Capital S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as limited partner of the Partnership («associé commanditaire») (the «Limited Partner») and all those persons or entities who may become unlimited or limited partners of the Partnership in the future, a limited partnership («société en commandite simple») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») and by the present articles of association.

Art. 2. The Partnership's name is «Plentum Opportunities No VIII S.C.S.».

Art. 3. The purpose of the limited partnership is to borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It is also authorized to grant to other companies any support, loans, advances or guarantees.

The Partnership may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private partnership, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may in particular use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any debt instruments including profit participation rights, securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and have developed these securities and patents.

In general, the Partnership may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, whether of movable or immovable character, which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Partnership has its registered office in the municipality of Lenningen. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of a general meeting of partners.

In the event that in the view of the Manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the case of communications with such office or between such office and persons abroad, the Partnership may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Partnership governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Partnership.

Art. 5. The Partnership is formed for an unlimited period of time.

The Partnership shall not come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Manager.

The general meeting of partners may appoint an interim manager, who may or may not be a partner.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of partners, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement of the Manager. The interim manager shall, within fifteen days of its appointment, convene a general meeting of partners in accordance with the procedures laid down in the articles of association. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

The Partnership shall come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Limited Partner

Capital - Units

Art. 6. The Partnership's capital is set at one hundred Euros (EUR 100. -), divided into two (2) classes of partnership units comprising

- Ninety-nine (99) unlimited partnership unit („parts commanditée“) and
- One (1) limited partnership („units parts commanditaires“),

With a par value of one Euro (EUR 1) each.

The newly defined partnership units of the Partnership are allocated as follows:

1. The company Plentum Management S.à r.l, prenamed, ninety-nine (99) unlimited partnership unit.
2. The company Eagle Capital S.à r.l, prenamed, one (1) limited partnership units.

Each class of partnership unit entitles to the same rights and privileges, save where otherwise provided by the Law or the present articles of association.

Art. 7. The limited units are freely transferable among the Limited Partners. They may only be transferred to a non-partner or an Unlimited Partner with the consent of a majority of the partners representing half (1/2) of the corporate capital.

The unlimited units may only be transferred to partners with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

No transfer is permissible if such transfer resulted in the Partnership not at least having one limited and one unlimited partner, who are separate legal persons or entities.

The transfer of unlimited units to a non-partner or third person may only be made with the consent of all the Unlimited and Limited Partners and after the units have been proposed to them.

Any other transfer has to comply with section III of the Law.

Art. 8. There will be held at the registered office a register of partnership units, which may be inspected by each partner.

No certificates representing partnership units may be issued.

The partnership units are indivisible with regard to the Partnership, which admit only one (1) legal owner for each of them.

Management

Art. 9. The Partnership shall be managed exclusively by the General Partner (“Manager”) who is vested with the broadest power's to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Partnership's purpose.

Art. 10. The Partnership will be bound by the single signature of the General Partner („Manager“), acting through his organs or delegates.

Art. 11. The Manager is liable for all liabilities, which cannot be met out of the assets of the Partnership.

However, the Manager is not bound to reimburse the Limited Partners for the paid in amounts on the Limited partnership units.

The Limited Partners have no liability other than for amounts net paid up on their limited partnership units.

Art. 12. The Limited Partners shall take no part in the management or control or the business affairs of the Partnership, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership, other than those mentioned in the present articles.

Meetings of Partners

Art. 13. The annual general meeting of partners shall be held in Luxembourg at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

Other meetings of partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 14. The general meetings of partners may be convened by the Manager by way of a registered letter setting the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the limited partners.

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy.

Save where otherwise provided in these articles of association, resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half (1/2) of the capital.

However, resolutions concerning an amendment of the articles of association may only be taken with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Financial year - Annual accounts

Art. 15. The Partnership's financial year begins on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 16. Each year, the Manager will draw up the balance sheet, as of the 31st December, which will contain a record of the properties of the Partnership and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

The annual accounts drawn up by the Manager may be submitted to an external auditor appointed by a general meeting of partners. The annual accounts, together with the report of the General Partner and or the external auditor if any, are submitted to the annual general meeting of partners.

Art. 17. Each partner may inspect at the registered office of the Partnership the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. The Limited Partner shall be entitled at any time personally or by its agent

- (a) To obtain Partnerships financial statements in the form customarily prepared,
- (b) To inspect the books of the Partnership and examine the state and prospects of the Partnership's business and
- (c) To consult the General Partner thereon and on any aspect of the Partnership, its business, the Partnership's assets or the tax or fiscal circumstances of the Partnership.

Art. 18. The net result of the Partnership shown in its annual accounts, be it a profit or a loss, will be automatically booked in the profit and loss accounts of the partners on a prorata basis of their participation in the Partnership.

The net profit will be distributed among the partners, unless the general meeting of the partners decides that the profit be either carried forward or transferred to a reserve.

The Manager may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Manager no earlier than one month prior to such advance payment confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Partnership will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The next annual general meeting of partners shall confirm such payment of interim dividends. If any interim dividends exceed the amount of dividends that the partners wish to distribute for a given year, the excess amount of interim dividends shall be considered as paid on account of the dividend distribution of the following year.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Partnership, resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of association, the liquidation will be carried out by the General Partner.

When the liquidation of the Partnership is closed, the assets of the Partnership will be attributed to the partners, in due proportion to their respective shareholdings.

Art. 20. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the Law and any other applicable laws.

Transitory Provision

The first financial period, which starts on the day of incorporation of the Partnership and ends on December 31st, 2015.

Payment

All of the one hundred (100) units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of one hundred Euro (EUR 100. -) is at the free disposal of the Partnership, as certified by the persons attending.

Evidence of the payment of the amount of one hundred Euro (EUR 100. -) has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Partnership, the partners, represented as here above stated, representing the entire partnership capital took by unanimous vote the following resolutions:

The registered office of the Company is set at 30, rue de la Fontaine, L5414 Canach.

Declaration

The appearing parties, represented as above mentioned, declare herewith that the present articles are worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present articles were drawn up in Soleuvre, on the day named at the beginning of this document.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehendes Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den 25. Tag im September.

Die folgenden Personen haben sich in Luxemburg versammelt.

1) Polentum Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 174.595;

2) Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B189.989;

Name - Gesellschafterzweck - Gesellschaftssitz - Dauer

Art. 1. Hiermit wird zwischen Plentum Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Komplementär („associé commandité“) und Manager der Kommanditgesellschaft (der "Komplementär" oder der "Manager") und der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Kommanditist ("associé commanditaire") (der "Kommanditist“) und zwischen all denen Personen oder Rechtsträgern, welche zukünftig Komplementär oder Kommanditist sein werden, eine Kommanditgesellschaft ("société en commandite simple"), die dem Luxemburger Recht und insbesondere dem Gesetz vom 19. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, (das "Gesetz") unterliegt.

Art. 2. Der Name der Kommanditgesellschaft lautet Plentum No VIII Opportunities S.C.S.

Art. 3. Zweck der Kommanditgesellschaft ist Darlehen in jeder Form aufnehmen und Anleihen und Schuldverschreibungen und Bescheinigungen auszugeben. Sie kann weiterhin Gesellschaften Unterstützung jeglicher Art, Darlehen, Vorschüsse, gewähren.

Die Kommanditgesellschaft kann ferner alle Geschäftsvorgänge, welche unmittelbar oder mittelbar die Erwerb von Beteiligungsinteressen jedweder Form in jedem Unternehmen, privaten Partnerschaften zusammenhangen sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungsinteressen betreffen, vornehmen.

Die Kommanditgesellschaft kann insbesondere Ihre Mittel zur Errichtung, Management, Entwicklung und zur Veräusserung eines Portfolios nutzen, welches in jedweder Schuldverschreibung, Obligation einschliesslich Gewinnbeteiligungsrechte, Genussrechte, Sicherheiten, Patente jedweden Ursprungs, Beteiligung in der Gründung, der Entwicklung und Kontrolle eines jeden Unternehmens, des Erwerbs durch Einlagen, Zeichnungen, Emissionsgeschäften oder durch Kaufoption oder in sämtlicher sonstiger Form, der Verwertung von Sicherheiten und Patenten durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder in sonstiger Weise sowie dem Besitz von Sicherheiten und Patenten besteht.

Allgemein kann die Kommanditgesellschaft jede kaufmännische, industrielle und finanzielle Handlung unternehmen, sei es beweglicher oder unbeweglicher Natur, welche sie für die Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks für nötig erachtet, vornehmen.

Art. 4. Der Sitz der Kommanditgesellschaft ist in der Gemeinde Lenningen. Er kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden.

Sollten sich aus Sicht des Managers aussergewöhnliche Entwicklungen politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art zugetragen haben oder imminert werden, die die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland, wie durch die Geschäftsführung bestimmt, gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Beendigung dieser anormalen Zustände, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Massnahmen beeinflussen in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Diese vorübergehenden Massnahmen werden von den Organen oder Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Kommanditgesellschaft betraut sind, getroffen und jeder betroffenen Partei mitgeteilt.

Art. 5. Die Kommanditgesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Das Bestehen der Kommanditgesellschaft wird im Todesfalle, durch Austritt, Auflösung oder Bankrott oder Insolvenz des Managers nicht beeinflusst.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann einen vorläufigen Manager, der nicht Gesellschafter sein muss, ernennen.

Der vorläufige Manager hat dringende Massnahmen und solche der gewöhnlichen Verwaltung bis zur Abhaltung einer Hauptversammlung der Gesellschafter vorzunehmen, welche über die Fortführung oder Beendigung der Kommanditgesellschaft entscheidet und im Falle der Fortführung der Aktivitäten der Kommanditgesellschaft, den ersetzenden Manager festlegt. Der vorläufige Manager hat Innerhalb von fünfzehn Tagen ab Ernennung, eine Hauptversammlung von Gesellschaftern gemäss dem in den nachfolgenden Artikeln der Satzung festgelegten Verfahren einzuberufen. Der vorläufige Manager ist für die Erfüllung seines Mandates haftbar.

Die Kommanditgesellschaft wird durch den Tod, den Austritt, der Auflösung oder des Bankrotts oder der Insolvenz des Kommanditisten beendet.

Gesellschaftskapital und Geschäftsanteile

Art. 6. Das Kapital der Kommanditgesellschaft beträgt einhundert Euro (EUR 100,-), eingeteilt in zwei (2) Anteilklassen bestehend aus:

- neunundneunzig (99) Komplementäranteil („parts commanditée“) und
 - eine (1) Kommanditistenanteilen („parts commanditaires“),
- mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Die neu definierten Anteile der Kommanditgesellschaft werden wie folgt zugeteilt:

1. Der Gesellschaft Plentum Management S.à r.l., wie vorbenannt, neunundneunzig (99) Komplementäranteile;
2. Der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., wie vorbenannt, eine (1) Kommanditistenanteile.

Jede Anteilsklasse berechtigt zu denselben Rechten und Privilegien, ausser in den von vorliegender Satzung vorgesehenen Fällen.

Art. 7. Die Kommanditistenanteile sind zwischen den Kommanditisten frei übertragbar. Sie können nur mit Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals repräsentieren an Nichtgesellschafter oder an Komplementäre übertragen werden.

Komplementäranteile können nur an Gesellschafter und nur mit Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals repräsentieren übertragen werden.

Eine Übertragung von Geschäftsanteilen ist nicht möglich, soweit diese dazu führt, dass die Kommanditgesellschaft nicht wenigstens über einen Komplementär und einen Kommanditisten verfügt, welche unterschiedliche juristische Personen oder Rechtspersonen sind.

Die Übertragung einer von Komplementäranteilen an Nicht-Gesellschafter ist ausschliesslich unter Zustimmung aller Komplementäre und Kommanditisten nach vorherigem Angebot zur Übernahme der Anteile an diese möglich.

Jede andere Übertragung von Anteilen muss im Einklang mit Sektion III des Gesetzes erfolgen.

Art. 8. Am eingetragenen Sitz der Kommanditgesellschaft wird ein Anteilsregister geführt werden, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Anteilszertifikate werden nicht ausgestellt.

Die Anteile der Kommanditgesellschaft sind nicht teilbar. Die Kommanditgesellschaft erkennt ausschliesslich einen Inhaber pro Anteil an.

Management

Art. 9. Die Kommanditgesellschaft wird ausschliesslich durch den Komplementär (Manager) geleitet, welcher diesbezüglich oder die weitestgehenden Befugnisse verfügt, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlung vorzunehmen, welche im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als notwendig oder hilfreich erscheint.

Art. 10. Die Kommanditgesellschaft wird durch die Alleinunterschrift des alleinigen Managers, handelnd durch seine Organe oder Bevollmächtigten, verpflichtet.

Art. 11. Der Manager ist für sämtliche Verbindlichkeiten, die durch die Aktiva der Kommanditgesellschaft nicht gedeckt sind, haftbar.

Der Manager ist jedoch nicht verpflichtet, den Kommanditisten für die in Kommanditistenanteile investierten Gelder zurückzuerstatten.

Die Kommanditisten haften ausschliesslich in Höhe der Kommanditistenanteile.

Art. 12. Die Kommanditisten werden am Management oder der Kontrolle oder an Geschäftsangelegenheiten der Kommanditgesellschaft nicht beteiligt und haben kein Recht oder Befugnis im Namen der Kommanditgesellschaft zu handeln, am Management der Kommanditgesellschaft teilzunehmen oder in sonstiger Weise Einfluss zu nehmen oder in anderen Angelegenheiten als denjenigen die in dieser Satzung aufgeführt sind, abzustimmen.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Luxemburg am denjenigen Datum und zu derjenigen Zeit abgehalten, welche in der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Anderweitige Gesellschafterversammlungen können jederzeit an demjenigen Ort und zur derjenigen Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung kommt auf Einberufung durch den Manager in Form eines Einschreibens, welche die Tagesordnung der Versammlung enthält und welches per Einschreiben an die Anschrift der Kommanditisten zu richten ist.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären über die Tagesordnung informiert worden zu sein, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann sich bei jeder Versammlung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telegramm, oder per Fax eine andere Person zu seinem Vertreter bestellt.

Sofern vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals vertreten, wirksam angenommen.

Beschlüsse zur Änderung der vorliegenden Satzung können nur mit Zustimmung aller Komplementäre und der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Kommanditgesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres

Art. 16. Jedes Jahr wird der Manager eine Bilanz zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres erstellen, welche das Eigentum der Kommanditgesellschaft auflistet und eine Gewinn- und Verlustrechnung sowie die nach dem Gesetz notwendigen Anhänge enthält.

Die durch den Manager erstellten Jahresabschlüsse können gegebenenfalls einem externen Abschlussprüfer unterbreitet werden, welcher von der Gesellschafterversammlung ernannt wird. Die Jahresabschlüsse sind zusammen mit dem Bericht des Managers und dem Bericht des Abschlussprüfers, soweit vorhanden, der Gesellschafterversammlung vorzulegen.

Art. 17. Jeder Gesellschafter ist berechtigt, das Inventar, die Bilanz sowie die Gewinn-/ und Verlustrechnung am Sitz der Gesellschaft einzusehen. Der Kommanditist ist berechtigt jederzeit persönlich oder mittels seines Vertreters

- (a) die nach den gängigen Regeln und Prinzipien erstellten Jahresabschlüsse der Kommanditgesellschaft zu erhalten,
- (b) die Bücher der Kommanditgesellschaft zu inspizieren und die Geschäftsstatistiken und die Geschäftsaussichten der Kommanditgesellschaft zu überprüfen und
- (c) hierzu den Komplementär hinsichtlich der jeglichen Aspekte der Kommanditgesellschaft, ihres Geschäfts, ihrer Aktiva oder der steuerrechtlichen oder fiskalischen Umstände der Kommanditgesellschaft zu kontaktieren.

Art. 18. Der Umsatz der Kommanditgesellschaft, wie ausgewiesen im Jahresabschluss, sei es ein Gewinn oder ein Verlust, wird automatisch in die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschafter anteilig an deren Beteiligung in der Kommanditgesellschaft gebucht. Der Reingewinn wird zwischen den Partnern ausgeschüttet, soweit die Gesellschafterversammlung nicht entscheidet, dass der Gewinn entweder vorgetragen oder in eine Reserve transferiert wird.

Der Manager kann Vorauszahlungen auf Dividenden auszahlen, soweit seitens des Managers nicht mehr als einen Monat vor dieser Vorauszahlung Zwischenabschlüsse erstellt worden sind, die bestätigen, dass der Nettowert der Aktiva der Kommanditgesellschaft durch diese Ausschüttung nicht unterhalb der ausgegebenen Gesellschaftskapitals zuzüglich des Betrages jeglicher Reserve aus denen keine Ausschüttung erfolgen darf, fällt. Die nächste jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter hat die Zahlungen bezüglich Zwischendividenden zu bestätigen. Soweit eine Zwischendividende den Betrag derjenigen Dividenden, die die Gesellschafter für ein Jahr auszuschütten bereit sind, übersteigt, so ist dieser Überschuss einer Zwischendividende als Anzahlung auf die Dividendenausschüttung des nachfolgenden Jahres zu qualifizieren.

Auflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Kommanditgesellschaft, welche durch die Gesellschafterversammlung nach denselben Mehrheitsanforderungen welche für eine Satzungsänderung benötigt werden, beschlossen worden ist, wird die Liquidation durch den General Partner vorgenommen werden.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern entsprechend im Verhältnis ihrer Beteiligung zugeteilt.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes sowie der einschlägigen Gesetze.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Kommanditgesellschaft beginnt endet am 31. Dezember 2015.

Zahlung

Sämtliche einhundert (100) Geschäftsanteile wurden vollständig durch die vorbenannten Zeichner einbezahlt, so dass der Betrag von einhundert Euro (EUR 100,-) der Kommanditgesellschaft, wie von den erschienenen Personen festgestellt, frei zur Verfügung steht.

Der Nachweis der Zahlung des Betrages in Höhe von wurde erbracht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Beschlüsse

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die erschienenen Parteien, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5414 Canach, 30, rue Canach.

Erklärung

Die erschienenen Parteien, vertreten wie zuvor genannt, erklären hiermit, dass die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst worden ist und dass die englische Fassung im Fall von Abweichungen massgeblich ist.

HAS BEEN MADE IN TWO (2) ORIGINAL COPIES:

Plentum Management S.à r.l. / Eagle Capital S.à r.l.

Référence de publication: 2014198540/333.

(140221553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Hourggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 122.761.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de Hourggen SA en date du 14 octobre 2014

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société au 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2014198304/13.

(140221992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pyramis Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, 1, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 192.635.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Monsieur Philippe SERVAIS, administrateur de société, né à Montegnée (B) le 30 septembre 1964 demeurant à L-9662 Kaundorf, 23, Op der Zeng

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «PYRAMIS IMMO S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune du Lac de la Haute Sûre.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet d'effectuer pour son propre compte autant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes transactions sur immeubles, droits réels immobiliers et fonds de commerce, acquisition, cession, opérations de location, de gestion immobilière, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci soit spécialement réglementée.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra emprunter ou prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante mille euros (60.000.-€) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de deux cents euro (200.- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2015.

Souscription et libération

La comparante préqualifiée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Philippe SERVAIS, prénommé,	300
Total:	300 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de soixante mille euro (60.000,00.-EURO) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et des commissaires aux comptes est fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:
 - Monsieur Philippe SERVAIS, administrateur de société, né à Montegnée (B) le 30 septembre 1964 demeurant à L-9662 Kaundorf (B), 23, Op der Zeng.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme de droit luxembourgeois PYRAMIS ACCOUNTING&MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-9678 Nothum, 1, Duerfstrooss, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 151.425.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2020.
- 5) Le siège social est établi à L-9678 Nothum, 1, Duerfstrooss
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur Philippe SERVAIS, susmentionné.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que suite à la présente constitution de société il devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1100-€

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Servais P., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 24/11/2014. Relation: WIL/2014/927. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198587/207.

(140221342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

G-rénov S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 192.662.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Gérard LAURENT, né à Algrange (France), le 1^{er} septembre 1970, demeurant à L-1740 Luxembourg, 90, rue de Hollerich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice des métiers de poseur-monteur de fenêtres, de portes et de meubles pré-fabriqués, de forgeron, de réparateur de machines domestiques, de jeux et d'automates, d'affuteur d'outils, d'entrepreneur de traitement de surfaces métalliques, de décorateur d'intérieur, de vitrier-miroitier, de fabricant-poseur de volets et jalousies, de poseur, monteur et restaurateur d'éléments préfabriqués et de parquets, de poseur de systèmes de protection solaire et finalement pour celui de fabricant de panneaux de signalisation et de plaques d'immatriculation.

Elle peut en outre faire toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «G-rénov S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par Monsieur Gérard LAURENT, prénommé, par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérard LAURENT, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. LAURENT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58491. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198272/97.

(140221671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Eircom MEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.399.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of December,
before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an annual general meeting (the Meeting) of the shareholders of Eircom MEP S.A., a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.399.

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, on February 15, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 820 of June 4, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

The Meeting is chaired by Mr Sébastien R. Rimlinger, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Ms Eva Koczorowski, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr Elia Zorzetti, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Bureau.

The shareholders of the Company entitled to vote at the Meeting and present at the Meeting, or represented by way of correspondence voting forms (powers of attorney) (the Shareholders) and the number of shares of the Company which they each hold are indicated on an attendance list. The attendance list, together with the correspondence voting forms (powers of attorney), will remain annexed to the present deed for the purposes of registration, after having been signed by the undersigned notary, the representatives of each of the Shareholders and the members of the Bureau as the case may be.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the undersigned notary to record the following:

I. that the Company has an issued share capital of thirty-eight thousand Euro (EUR 38,000), represented by three million one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each (the Ordinary Shares), one hundred thousand (100,000) class A preferred non-voting shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, one hundred thousand (100,000) class B preferred non-voting shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, one hundred thousand (100,000) class C preferred non-voting shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, one hundred thousand (100,000) class D preferred non-voting shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, one hundred thousand (100,000) class E preferred non-voting shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and one hundred thousand (100,000) class G preferred non-voting shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each;

II. that convening notices were sent to the shareholders by registered letter on the November 28, 2014 and it appears from the attendance list that the holder of all Ordinary Shares (the Ordinary Shareholder) being the only shares entitled to vote at the Meeting is present or represented at the Meeting, so that the Meeting may validly deliberate and resolve

upon all items on the agenda which was communicated to each Shareholder in advance of the Meeting, and which is expressly acknowledged by each Shareholder present or represented;

III. that the agenda of the Meeting for the purposes of this deed is worded as follows:

1. to amend the financial year of the Company from a financial year commencing on 1 July and ending 30 June of each year to a new financial year commencing 1 January and ending 31 December each year, with consequent amendment to Article 12.1 of the articles of association of the Company, such that Article 12.1 shall read as follows:

“ **12.1.** The financial year of the Company begins on the first (1st) day of January each year and ends on the thirty first (31st) day of December of each year”;

2. to resolve upon a transitory short financial year, in that the first post amendment financial year shall run from 1 July 2014 to 31 December 2014; and

3. miscellaneous;

IV. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting hereby resolves to approve the amendment of the financial year of the Company from a financial year commencing on 1 July and ending 30 June of each year to a new financial year commencing 1 January and ending 31 December each year, with consequent amendment to Article 12.1 of the articles of association of the Company, such that Article 12.1 shall read as follows:

“ **12.1.** The financial year of the Company begins on the first (1st) day of January each year and ends on the thirty first (31st) day of December of each year.”

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
Ordinary Shares	100 %	0 %	0 %

Second resolution

The Meeting hereby resolves to approve a transitory short financial year, in that the first post amendment financial year shall run from 1 July 2014 to 31 December 2014.

	Votes in favour	Votes against	Abstentions
Ordinary Shares	100 %	0 %	0 %

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with the present notarial deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100,-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing parties that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated hereinabove.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representatives of the appearing parties.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le huitième jour de décembre, par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale annuelle (l’Assemblée) des actionnaires de Eircom MEP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.399 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°820 du 4 juin 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n’ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L’Assemblée est présidée par Mr Sébastien R. Rimlinger, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Mme Eva Koczorowski, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne Mr Elia Zorzetti, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau.

Les actionnaires de la Société ayant droit de vote à l'Assemblée, et présents à l'Assemblée ou représentés au moyen de formulaires de vote par correspondance (procurations) (les Actionnaires) ainsi que le nombre d'actions de la Société que chacun d'eux détient sont mentionnés sur la liste de présence. La liste de présence, ainsi que les formulaires de vote par correspondance (procurations), resteront annexés au présent acte aux fins de l'enregistrement après avoir été signés par le notaire instrumentant, les mandataires de chacun des Actionnaires et les membres du Bureau le cas échéant.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que la Société dispose d'un capital social de trente-huit mille euros (EUR 38.000), représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les Actions Ordinaires), cent mille (100.000) actions privilégiées de classe A sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, cent mille (100.000) actions privilégiées de classe B sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, cent mille (100.000) actions privilégiées de classe C sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, cent mille (100.000) actions privilégiées de classe D sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, cent mille (100.000) actions privilégiées de classe E sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, cent mille (100.000) actions privilégiées de classe F sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et cent mille (100.000) actions privilégiées de classe G sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

II. que des avis de convocation ont été envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 28 novembre 2014 et qu'il apparaît sur la liste de présence que le détenteur de toutes les actions ordinaires (l'Actionnaire Ordinaire), étant les seules actions ayant droit de vote lors de l'Assemblée, est présent ou représenté à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué à tous les Actionnaires avant l'Assemblée, ce qui est expressément reconnu par tous les Actionnaires présents ou représentés;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée aux fins du présent acte est le suivant:

1. modification de l'exercice social de la Société d'un exercice commençant le 1 juillet et prenant fin le 30 juin de chaque année à un nouvel exercice social commençant le 1 janvier et prenant fin le 31 décembre de chaque année, et modification conséquente de l'Article 12.1 des statuts de la Société, de sorte que ledit Article 12.1 ait la teneur suivante:

« **12.1.** L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) jour de janvier de chaque année et se termine le trente-et-unième (31^{ème}) jour de décembre de chaque année.»

2. résolution sur un exercice social transitoire plus court, dès lors le premier exercice social après la modification commencera le 1 juillet 2014 et se terminera le 31 décembre 2014; et

3. divers.

IV. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide par la présente d'approuver la modification de l'exercice social de la Société et passe d'un exercice commençant le 1 juillet et se terminant le 30 juin de chaque année à un nouvel exercice social commençant le 1 janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, et la modification subséquente de l'Article 12.1 des statuts de la Société, de sorte que l'Article 12.1 aura la teneur suivante:

« **12.1.** L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) jour de janvier de chaque année et se termine le trente-et-unième (31^{ème}) jour de décembre de chaque année.»

	Votes pour	Votes contre	Abstentions
Actions Ordinaires	100 %	0 %	0 %

Deuxième résolution

L'Assemblée décide par la présente d'approuver l'exercice social transitoire plus court, de sorte que le premier exercice social après la modification commencera le 1^{er} juillet 2014 et se terminera le 31 décembre 2014.

	Votes pour	Votes contre	Abstentions
Actions Ordinaires	100 %	0 %	0 %

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cent euro EUR (1.100,-).

Attestation

Le Notaire agissant en la matière, déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'Article 26 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et atteste expressément qu'elles ont été respectées.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. RIMLINGER, E. KOCZOROWSKI, E. ZORZETTI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15977. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198206/162.

(140221612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Sable Island Mobile Museum, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 180.013.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the second of December.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Exequitive Partners S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luembourg, aving its registered office at 48, Boulevard, Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce of Companies under the number B 174.367 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after signature "ne varietur" by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the société à responsabilité limitée Sable Island Mobile Museum, registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B number 180.013, with registered office at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, hereafter named the «Company»,

has been constituted on August 9th 2013, according to a deed received by Maître Francis KESSELER, a notary resident in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 2660 on October 24th page 127644.

- That the share capital of the Company is established at twenty thousand United States dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United State dollar (USD 1) each.

- That the Company is a Sole Shareholder company;

- That the Company's activities have ceased;

- That the Sole Shareholder decides to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- In that respect, the here represented Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration (i) that all the liabilities of the Company have been paid and (ii) that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned pursuant to a liquidation report attached to the present deed; furthermore he declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by Exequitive Management S.à r.l., with registered office at 47, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg company and trade register under number B174.568,

acting as «Auditor to the Liquidation»;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's sole manager and to the Auditor to the Liquidation for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in french / Suit la traduction française

L'an deux mil quatorze, le deux décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Exequitive Partners S.A, une société anonyme, constitué et régie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 48, Boulevard, Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.367 (l'«Associé Unique»)

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera jointe au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée Sable Island Mobile Museum, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 180.013, établie et ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée le 9 août 2013 aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand Duché du Luxembourg), par acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 2660 du 24 octobre page 127644.

- Que le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.

- Que la Société est une société à Associé Unique;

- Que l'activité de la Société a cessé,

- Que l'Associé Unique décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- A cet effet, l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que (i) tout le passif de la Société est réglé et que (ii) le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné suivant rapport de liquidation joint en annexe; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant a été payé à l'Associé Unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Exequitive Management S.à r.l., ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.568,

désigné "Commissaire à la Liquidation" par l'Associé Unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant et au Commissaire à la Liquidation de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au Luxembourg;

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2014. LAC/2014/58651. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198618/107.

(140221925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

ProLogis European Finance XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.584.

In the year two thousand fourteen, on the nineteenth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Holdings XX S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 138.318),

duly represented by its manager ProLogis Directorship S.à r.l., itself represented by its manager Mr Gerrit Jan Meerkerk, residing professionally in Luxembourg, having the power to bind the company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis European Finance XX S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 141.584) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of August 29th, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2484 of the 2nd day of November 2007 and the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a notarial deed of the 8th day of February 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 791 of the 16th day of April, 2010, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The shareholder decides to decrease the share capital by an amount of FORTY-SIX MILLION SIXTY-NINE THOUSAND THREE HUNDRED TWENTY-FIVE EUROS (46,069,325.-EUR) by cancellation of ONE MILLION EIGHT HUNDRED FORTY-TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED SEVENTY-THREE (1,842,773) shares and transfer of the FORTY-SIX MILLION SIXTY-NINE THOUSAND THREE HUNDRED TWENTY-FIVE EUROS (46,069,325.-EUR) into the share premium account of the Company.

Second resolution

As a result of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 6. The Company's share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.-EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

Third resolution

The shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED SEVENTY-FIVE EUROS (7,475.-EUR) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.-EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to NINETEEN THOUSAND NINE HUNDRED SEVENTY-FIVE EUROS (19,975.-EUR) represented by SEVEN HUNDRED NINETY-NINE (799) shares by the issuance of TWO HUNDRED NINETY-NINE (299) new shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

ProLogis European Finance XI S.à r.l., a company having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 132.210),

duly represented by its manager ProLogis Directorship S.à r.l., itself represented by its manager Mr Gerrit Jan Meerkerk, residing professionally in Luxembourg, having the power to bind the company by his sole signature,

who declares to subscribe to two hundred ninety-nine (299) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each and to have them fully paid up by:

1) contribution in kind of 80 shares with a nominal value of EUR 100 each, of the company ProLogis France CVIII EURL, a company having its registered office at 3, avenue Hoche Hall 1, F-75008 Paris, registered at the RCS Paris under the number 505383398;

It results from a certificate issued on the 14th day of November, 2014, by the manager of ProLogis France CVIII EURL that ProLogis European Finance XI Sàrl, prequalified is the owner of the prenamed shares; those shares are fully paid-up, free of any pledge or usufruct, and ProLogis European Finance XI Sàrl is solely entitled to the stated shares and possessing the power to dispose of its shares.

2) contribution in kind of 80 shares with a nominal value of EUR 100 each, of the company ProLogis France XCIV EURL, a company having its registered office at 3, avenue Hoche Hall 1, F-75008 Paris, registered at the RCS Paris under the number 499886422;

It results from a certificate issued on the 14th day of November, 2014, by the manager of ProLogis France XCIV EURL that ProLogis European Finance XI Sàrl, prequalified is the owner of the prenamed shares; those shares are fully paid-up, free of any pledge or usufruct, and ProLogis European Finance XI Sàrl is solely entitled to the stated shares and possessing the power to dispose of its shares.

3) contribution in kind of 80 shares with a nominal value of EUR 100 each, of the company ProLogis France XCII EURL, a company having its registered office at 3, avenue Hoche Hall 1, F-75008 Paris, registered at the RCS Paris under the number 499869824;

It results from a certificate issued on the 14th day of November, 2014, by the manager of ProLogis France XCII EURL that ProLogis European Finance XI Sàrl, prequalified is the owner of the prenamed shares; those shares are fully paid-up, free of any pledge or usufruct, and ProLogis European Finance XI Sàrl is solely entitled to the stated shares and possessing the power to dispose of its shares.

According to the said three certificates and three valuation reports issued on the 17th day of November, 2014, the appearing party declares that the amount of the three companies' shares to be contributed are worth at least NINETEEN MILLION SIX HUNDRED EIGHTY-SIX THOUSAND FIVE HUNDRED FIFTY EUROS (19,686,550.-EUR).

The appearing party declares that the amount of SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED SEVENTY-FIVE EUROS (7,475.-EUR) is transferred to the share capital and the amount of NINETEEN MILLION SIX HUNDRED SEVENTY-NINE THOUSAND SEVENTY-FIVE EUROS (19,679,075.-EUR) to a share premium account.

Such certificates, and valuation reports, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at NINETEEN THOUSAND NINE HUNDRED SEVENTY-FIVE EUROS (19,975.-EUR) represented by SEVEN HUNDRED NINETY-NINE (799) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately TWO THOUSAND ONE HUNDRED EURO (2.100.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Holdings XX S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 138.318),

dûment représentée par son gérant ProLogis Directorship S.à r.l., elle-même représentée par son gérant Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, agissant en tant que seule associée de ProLogis European Finance XX S.à r.l., une société, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 141.584), constituée suivant acte notarié en date du 29 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2484 du 2 novembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 8 septembre 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791 du 16 avril 2010, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social d'un montant de QUARANTE-SIX MILLION SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (46.069.325-EUR) par annulation de UN MILLION HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (1.842.773) parts sociales et transfert de QUARANTE-SIX MILLION SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (46.069.325-EUR) dans un compte prime d'émission de la société.

Deuxième résolution

Par conséquent de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-). Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (7.475-EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CINQ CENT (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (19.975,- EUR) représenté par SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF (799) parts sociales par l'émission de DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF (299) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

ProLogis European Finance XI S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 132.210, dûment représentée par son gérant ProLogis Directorship S.à r.l., elle-même représentée par son gérant Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature,

laquelle déclare souscrire à deux cent quatre-vingt dix-neuf (299) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et les libérer moyennant:

1) apport en nature de quatre-vingt (80) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, de la société ProLogis France CVIII EURL, une société ayant son siège social à 3, avenue Hoche hall 1, F-75008 Paris inscrite au RCS Paris sous le numéro 505383398;

Il fait état d'un certificat émis le 14 novembre 2014 par le gérant de ProLogis France CVIII EURL que ProLogis European Finance XI S.à r.l., préqualifiée est propriétaire des prénommées parts sociales; ces parts sociales apportées sont entièrement libérées; libre de tout gage ou usufruit et ProLogis European Finance XI S.à r.l. est la seule ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer.

2) apport en nature de quatre-vingt (80) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune de la société ProLogis France XCIV EURL, une société ayant son siège social à 3, avenue Hoche hall 1, F-75008 Paris inscrite au RCS Paris sous le numéro 499886422;

Il fait état d'un certificat émis le 14 novembre 2014 par le gérant de ProLogis France XCIV EURL que ProLogis European Finance XI S.à r.l., préqualifiée est propriétaire des prénommées parts sociales; ces parts sociales apportées sont entiè-

rement libérées; libre de tout gage ou usufruit et ProLogis European Finance XI S.à r.l. est la seule ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer.

3) apport en nature de quatre-vingt (80) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune de la société ProLogis France XCII EURL, une société ayant son siège social à 3, avenue Hoche hall 1, F-75008 Paris inscrite au RCS Paris sous le numéro 499869824;

Il fait état d'un certificat émis le 14 novembre 2014 par le gérant de ProLogis France XCII EURL que ProLogis European Finance XI S.à r.l., préqualifiée est propriétaire des prénommées parts sociales; ces parts sociales apportées sont entièrement libérées; libre de tout gage ou usufruit et ProLogis European Finance XI S.à r.l. est la seule ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer.

En vertu de ces trois certificats et de trois rapports d'évaluation émis en date du 17 novembre 2014, la partie comparante déclare que la valeur totale des parts sociales apportées des trois sociétés préqualifiées est estimée à DIX-NEUF MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (19.686.550,-EUR).

La partie comparante déclare que la valeur de SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (7.475,- EUR) est transférée dans le capital social et DIX-NEUF MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS (19.679.075,-EUR) dans le compte prime d'émission.

Ces certificats et rapports d'évaluation, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique déclare modifier de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (19.975,- EUR), représenté par SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF (799) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR). Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à DEUX MILLE CENT EUROS (2.100,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. J. MEERKERK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55855. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198548/187.

(140221291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Espace Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.034.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014199038/12.

(140222311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

EB Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 137.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199016/9.

(140222738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Editions Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 8, Zone Industrielle de Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 34.083.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199018/9.

(140222728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Prioress S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 192.670.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eight day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tribeca Consulting and Management S.à r.l., with its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with R.C.S.Luxembourg under number B. 178538, here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on 26 November 2014,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "PRIORESS S.à r.l " (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may also make direct or indirect investments in real estate and real estate rights and other assets and may invest in the acquisition of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever and may out activities related to the administration, management and development of these real estate, patents and intellectual property assets.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by Twelve Thousand Five Hundred (12,500) shares with a par value of One Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up, each share having such rights and obligations as set out in the present Articles.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles provided that the share capital cannot be lower than the minimum share capital required by law.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, in accordance with and subject to, these Articles.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem all its shares save for the ordinary shares and within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders, which set the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 If more than one manager is appointed, the managers will be appointed as managers of category A and managers of category B.

7.3 The managers of category A and the managers of category B will constitute a board of managers.

7.4 The managers are appointed by a resolution of the shareholders.

7.5 The manager(s) may be dismissed at any time *ad nutum* (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company will be bound in all circumstances by the signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, divided in managers of category A and managers of category B, by the joint signatures of a manager of category A and a manager of category B.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

16.3 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus subject to the provisions set forth hereafter.

16.4 Subject to the provisions set forth hereafter, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company, subject to the provisions of article 16 which shall apply mutatis mutandis so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the dividend distribution rules.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Thereupon,

Tribeca Consulting and Management S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) ordinary shares, in registered form, with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each, and to have them fully paid up by contribution in cash.

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.00).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. Is appointed as single manager of the company for an indefinite period of time:

- Mr. Roel Schrijen, born on 30 June 1973 in Sittard, the Netherlands, residing professionally at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is established at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tribeca Consulting and Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, ici représentée par M. Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les Statuts d'une Société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "PRIORESS S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une Société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet d'investir dans des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes Sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes Sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers ou dans des droits immobiliers ainsi que des investissements dans tout autre type de bien et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et pourra exercer toute activité relative à l'administration, la gestion et le développement de ces biens immobiliers, ces brevets ou ces droits de propriété intellectuelle.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, Sociétés affiliées et/ou à toutes autres Sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres Sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres Sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5 Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées chacune jouissant des droits et obligations tels que décrit dans les présents Statuts.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, conformément à, mais sous réserve de, ces Statuts.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter la totalité de ses parts sociales à l'exception de ses parts sociales ordinaires et dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Le (s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants sont divisés en gérants de la catégorie A et gérants de la catégorie B.

7.3 Les gérants de la catégorie A et les gérants de catégorie B constitueront un conseil de gérance.

7.4 Les gérants sont nommés par une résolution des associés.

7.5 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance divisé en gérants de la catégorie A et gérants de la catégorie B, par la signature conjointe d'un gérant de la catégorie A et d'un gérant de la catégorie B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage

ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associée et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de cet inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 La prime d'émission disponible est distribuable aux associés après décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions qui suivent. L'assemblée générale des associés a le droit d'affecter à la réserve légale tout ou partie de la prime d'émission.

16.3 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du surplus sous réserve des dispositions qui suivent.

16.4 Sous réserve des dispositions suivantes, des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société, sous réserve des dispositions de l'article 16 qui s'appliqueront mutatis mutandis afin d'atteindre sur une base consolidée le même résultat que celui dérivé des règles de distribution de dividendes.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

Tribeca Consulting and Management S.à r.l., prénommée et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) parts sociales ordinaires, sous forme nominative, d'une valeur nominale de un EURO (EUR 1.-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en espèces.

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
 - M. Roel Schrijen, né le 30 juin 1973 à Sittard, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2014. LAC/2014/58306. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198568/554.

(140221742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Agrovest Trust, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 192.667.

Extract of the memorandum of association in the form of a private deed for the Luxembourg limited partnership

1. A société en commandite special was formed (hereafter the Company) on 04/12/2014.
2. The name of the Company is "AGROVEST TRUST".
3. Designation of the General Partner: The company "HAGOTH MANAGEMENT" Sàrl, incorporated on the 10th day of October 2014 in Luxembourg, with registered office at 89^e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, registration with the Luxembourg Trade Register under the number B-191023.

4. The object of the Company is to acquire participating interests in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, to acquire any kind of transferable securities via purchases, subscriptions or any other means as well as to dispose thereof via sales, exchanges or any other means, to manage and develop its portfolio and to acquire, sell and develop patents and licences associated thereto.

The company may lend and borrow with or without collateral. It may take part in the creation and/or development of other companies and lend them its support.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property related directly or indirectly to the realisation of its corporate object or likely to contribute to such realization.

Generally speaking, it may undertake any inspection, supervision and documentation measures and carry out any transaction that it may deem useful for the accomplishment and development of its object.

5. The registered office of the company is established in Mamer/Capellen at the following address:

89^e, Parc d'activités - L-8308 Capellen

6. The company is formed for an unlimited duration.

7. The company is managed by the General Partner On 04/12/2014, the following party has been appointed as director for an indefinite period:

The company "HAGOTH MANAGEMENT" Sàrl, incorporated on the 10th day of October 2014 in Luxembourg, with registered office at 89^e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, registration with the Luxembourg Trade Register under the number B-191023.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

Extrait des statuts de la société en commandite spéciale

1. Il a été constitué en date du 04/12/2014 une société en commandite spéciale.

2. La dénomination de la société est "AGROVEST TRUST".

3. Désignation de l'associé commandité: la société "HAGOTH MANAGEMENT" Sàrl, constituée le 10 octobre 2014, avec siège social au 89^e, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-191023.

4. L'objet de la société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

5. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen, à l'adresse suivante:

89^e, Parc d'activités - L-8308 Capellen

6. La société a été constituée pour une durée indéterminée.

7. La société est gérée par l'associé commandité.

En date du 04/12/2014, est nommé gérant pour une durée indéterminée:

L'associé commandité, la société "HAGOTH MANAGEMENT" Sàrl, constituée le 10 octobre 2014, avec siège social au 89^e, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-191023.

Référence de publication: 2014198043/58.

(140221724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Argos Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 156.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198837/10.

(140223307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Hephelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.634.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue extraordinairement le vendredi 21 novembre 2014 que les décisions suivantes ont été adoptées:

- Nomination d'un nouveau gérant:

* Madame Liliya Olinger, demeurant au 18, rue Pierre Weydert, 5891 Fentange, Luxembourg, est nommée gérante de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Benjamin De Sousa.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014198312/14.

(140222096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.
